Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215600420-20260512-DELCCAS2026_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

N° CCAS-2026-10

| Conseillers en exercice : 13 | Présents : 13 | Votants : 13 |
|---|---|---|

L'an deux mille vingt-six, le mardi douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Président. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du Conseil d'administration et ont été affichés à la porte de la mairie le sept mai deux mille vingt-six.
**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, Mme Sandrine OLLIC, M. Thierry QUERO, Mme Anne-Marie KISSOUN, M. Benoit CHARPENTIER, Mme Isabelle LE BLAY, M. Jean-Claude POCARULL, Mme Marie-Christine GOUZER, Mme Martine HINDRE, M. Jean-François STEPHAN, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Sébastien CHENAIS.
**ABSENTS EXCUSES** :
**POUVOIRS** :
**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine OLLIC.

---

## Objet : Demande de prise en charge d'une facture d'électricité

Monsieur le Président expose aux membres du CCAS les difficultés financières que rencontre une administrée, et fait état d'un impayé d'électricité de 412.46€.
Dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, une convention relative à la gestion d'un fonds local du Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FSL) a été établi entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale. L'ensemble des ressources du mois du foyer étant supérieur à hauteur de huit (8) euros au plafond d'éligibilité à ce fonds (1105,14 € mensuel), les membres du CCAS sont informés que le Département pourrait ne pas prendre en charge les 85% du montant de l'aide qui pourrait être accordée.
Au regard du dossier qui leur a été présenté et de la prise en compte de son évaluation sociale, les membres du CCAS décident d'accorder à la demanderesse, une aide équivalente au montant total de la dette, soit 412.46€. Cette somme sera versée intégralement à EDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du C.C.A.S :

- SE PRONONCE favorablement sur le versement de cette aide.
- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président du CCAS
Freddy JAHIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de COLPO